

4, Boulevard Hauterive 64046 PAU CEDEX

DOSSIER D'ADMISSION
À L'ENTRÉE EN FORMATION AIDES-SOIGNANTS
PROMOTION 2024-2025

**Le dossier est à retourner par la poste (cachet de la Poste faisant foi).
Au plus tard le 19 juillet 2024 minuit.**

Calendrier pour la Promotion AS 2024-2025

La date de pré-rentrée obligatoire est fixée au : Vendredi 23 août 2024 à 9h15

La date de la rentrée est fixée au : Lundi 26 août 2024 à 9h

Sous réserve de modifications.

Dans le cas de modifications, vous serez prévenu par mail.

Contact

Pour toutes questions administratives, pédagogiques
et/ou handicap, veuillez contacter :

SECRÉTARIAT IFAS

4, Boulevard Hauterive

64046 PAU CEDEX

05.59.92.47.70

Email : ifas@ch-pau.fr

Site internet : <http://www.ch-pau.fr>

4, Boulevard Hauterive 64046 PAU Cedex

Pau, le 05 juillet 2024

OBJET: Dossier d'admission à fournir

Madame, Monsieur,

La pré-rentree s'effectuera **le vendredi 23 août 2024 à 9h15** à l'IFAS de Pau.

La rentrée se fera **le lundi 26 août 2024 à 9h** à l'IFAS de Pau.

Sous réserve de modifications et dans ce cas, vous serez prévenu par mail.

Pour faciliter votre venue, vous trouverez le plan d'accès et le stationnement sur le site internet.

Votre inscription en formation aide-soignante à l'IFAS est subordonnée à la production du dossier d'admission au plus tard 19 juillet 2024 minuit (cachet de la poste faisant foi) :

Le dossier d'admission est à télécharger sur le site : <https://www.ch-pau.fr>

→ Rubrique « **Se Former** »

→ **Dossier d'admission IFAS 2024-2025.**

Pour toute personne mineure, il est demandé que tous les documents soient obligatoirement signés par l'un des tuteurs légaux.

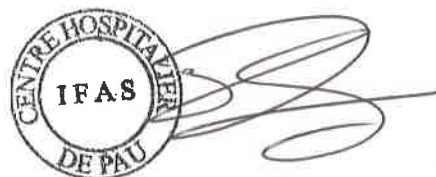
A défaut de réception du dossier le **19 juillet 2024**, vous serez considéré comme ayant renoncé à votre admission et votre place sera redistribuée à un candidat en attente. Il est fortement conseillé de ne pas attendre la date butoir pour adresser votre dossier administratif.

Tenues professionnelles :

Dès la rentrée, les élèves doivent se procurer à leurs frais, 2 tenues professionnelles **de couleur blanche** (tunique + pantalon) pour les cours de travaux pratiques.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Stéphanie BAUX
Directrice des soins
Coordonnatrice Générale
des Instituts de Formation



4, Boulevard Hauterive 64046 PAU CEDEX

CONSTITUTION DOSSIER D'ADMISSION FORMATION AIDE-SOIGNANTE 2024-2025

Liste des pièces à fournir:

- ☐ Fiche d'inscription, complétée et signée, avec photographie d'identité collée.
- ☐ Photocopie pièce identité recto verso en cours de validité (carte d'identité ou passeport).
- ☐ Certificat médical émanant d'un **médecin agréé** (liste délivrée par l'**ARS** de votre département ou sur internet) attestant que vous présentez les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession d'aide-soignant (selon modèle joint).

Toutes vos vaccinations doivent être à jour **AU PLUS TARD le 26 août 2024**.

L'admission en stage (en octobre 2024) est subordonnée à ces conditions vaccinales.

- ☐ Fiche médicale à renseigner par votre médecin (joindre les résultats sérologiques de l'Hépatite B).
cf. document joint
- ☐ Copie du carnet de santé (en lien avec les vaccinations).
- ☐ Chèque de 100 euros à l'ordre du Trésor Public, correspondant aux frais d'inscription.
- ☐ Chèque de 60 euros à l'ordre du Trésor Public, correspondant aux frais de documentation.
- ☐ Fiche de renseignements relatifs à la mise en stage.
- ☐ Fiche de renseignements pour remboursement des frais km en stage.
Les formations professionnelles financées par leur employeur ou les apprentis ne sont pas concernés.
- ☐ Demande d'aménagement des épreuves pour un handicap.
- ☐ Autorisation droit à l'image.
- ☐ Charte de déontologie utilisée lors des séances de simulation.

Selon la situation du candidat :

- ☐ Le contrat d'apprentissage signé.
- ☐ Le certificat de réalisation formation 70h (réalisée avant fin 2022).
- ☐ La photocopie du diplôme justifiant de l'allègement de la formation.

De plus, pour les ressortissants hors UE

- ☐ Un titre de séjour valide à l'entrée en formation
- ☐ Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus au regard notamment de leur parcours scolaire, de leur diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieure au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues de Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

FICHE INSCRIPTION
(à renvoyer avec le dossier)

PHOTO
D'IDENTITÉ

NOM : _____
(En majuscules. Pour les femmes mariées nom de jeune fille suivi du nom d'épouse)

Prénoms : _____

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

Numéro de Sécurité Sociale : _____

Situation familiale : _____ Nombre d'enfant(s) : _____

Niveau scolaire : _____ Diplôme(s) : _____

Activité(s) salariée(s) et lieu(x) : _____

Adresse personnelle : _____

 _____ Portable : _____ Adresse Mail : _____

☛ PERE OU CONJOINT

Nom Prénom : _____

Profession : _____

Adresse professionnelle : _____

 _____

☛ MERE OU CONJOINTE

Nom Prénom : _____

Profession : _____

Adresse professionnelle : _____

 _____

Position statutaire durant la formation :

- ☐ Elève en formation initiale
☐ Demandeur d'emploi N° Pôle emploi : _____
☐ Salarié : activité _____ lieux _____

Si salarié, prise en charge de la formation au jour de la rentrée :

- ☐ Organisme de financement (TRANSITION PRO, CIF...)
☐ Employeur _____
☐ Autres _____

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus.

Date : _____ Signature : _____

4, Boulevard Hauterive 64046 PAU CEDEX

**CERTIFICAT D'APTITUDE POUR L'ENTRÉE À L'INSTITUT
DE FORMATION AIDE-SOIGNANT**

(à remplir par le médecin agréé par l'ARS)

Elève Aide-Soignant(e)

Je soussigné(e) Docteur

Certifie avoir examiné ce jour
(Lettres majuscules et lisibles)

J'atteste :

- ❖ que cet(te) élève ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession aide-soignant,
- ❖ que cet(te) élève a reçu les vaccinations obligatoires et est en conformité avec l'article L3111-4 du code de la santé publique.

A

Le

Signature et cachet du médecin

- Inscription des étudiants en santé - Fiche médicale à valider par un médecin

Filière :
☐ Médecine ☐ IFSI
☐ Odontologie ☐ IFAS
☐ Pharmacie ☐ Kinésithérapie
☐ Sage-femme

NOM : **NOM de naissance :**
Prénom : **Date de naissance :**/...../.....
Tél. : **Email :**
Autre : **Département de naissance :** **Code postal lieu de résidence :**
Année d'admission : **Commune de naissance ou pays si né(e) à l'étranger :**

Avant votre entrée en formation, vous devez apporter la preuve que vous êtes vacciné(e) contre différentes maladies. Si vous n'êtes pas à jour des vaccinations obligatoires, vous ne serez pas autorisé(e) à aller en stage. Les tableaux suivants devront être complétés par votre médecin sauf si le carnet de vaccination numérique a été créé sur www.mesvaccins.net et validé par un professionnel de santé. Cette fiche devra être communiquée, avec les résultats** sérologiques réalisés (au minimum anticorps anti-HBs et anticorps anti-HBc), en même temps que votre dossier d'inscription (article L3111.4 du Code de la Santé Publique).

Un carnet de vaccination numérique est créé et validé par un professionnel de santé : oui ☐ non ☐

Diphtérie-Tétanos-Polio (dTP)* / Diphtérie-Tétanos-Polio-Coqueluche (dTPca)

Si un vaccin coquelucheux n'a pas été administré dans les 5 dernières années, faire 1 dose de vaccin dTcaP (au moins 1 mois après le dernier dTP). Ensuite, les rappels seront administrés aux âges fixes de 25, 45 et 65 ans avec systématiquement la valence coquelucheuse.

Dernier rappel dTP : Date : .. / .. / Nom : **Dernier rappel dTcaP :** Date : .. / .. / Nom :

Hépatite B*

Joindre les résultats sérologiques quand on a la date**

Rappel des conditions d'immunisation :

- 1) Ac anti-HBs > 100 UI/l (quels que soient l'historique vaccinal et l'ancienneté des résultats) ;
- 2) Ac anti-HBs ≥ 10 UI/l et Ac anti-HBc négatif (si schéma vaccinal complet) ;
- 3) Ac anti-HBs ≤ 10 UI/l : compléter le schéma vaccinal.

Les différents schémas complets :

- soit pour les adultes (3 doses) :

- 2 doses à 1 mois d'intervalle, la 3ème au moins 5 mois après la 2ème dose ;
- soit accéléré (à titre exceptionnel) : 3 doses en 21 jours, rappel à 1 an.

=> Date : .. / .. / Nom :

=> Date : .. / .. / Nom :

=> Date : .. / .. / Nom :

- soit à l'adolescence de 11 à 15 ans (3 doses) :

- 2 premières doses espacées de 1 mois, puis la 3ème au moins 5 mois après la 2ème dose (schéma préférentiel) ;
- ou 2 doses espacées de 6 mois avec ENGERIX® B20.

Covid-19

Antécédent de COVID : non ; oui (si oui, date : / /)

Dernière injection : non ; oui (si oui, date : / /)

vaccin utilisé :

Rougeole-Oreillons-Rubéole (ROR)

Personnes nées avant 1980 :

- Antécédent de rougeole => Date : / /
- Pas d'antécédent de rougeole ou doute => 1 dose recommandée sans contrôle sérologique préalable.

Personnes nées depuis 1980 : vaccination 2 doses recommandées, à 1 mois d'intervalle quels que soient les ATCD.

Schéma vaccinal :

- Première dose : Date : .. / .. / Nom :
- Deuxième dose : Date : .. / .. / Nom :

Varicelle

- + Antécédent de maladie
- + Pas d'antécédent ou doute

Si pas d'antécédent ou doute => Sérologie à faire

Joindre le résultat**

Si sérologie négative => Vaccination recommandée

- Première dose : Date : .. / .. / Nom :
- Deuxième dose : Date : .. / .. / Nom :

Méningocoque C

Vaccination recommandée jusqu'à l'âge de 24 ans inclus :

Date : .. / .. /

Nom :

Tuberculose (vaccination non obligatoire depuis le 1er avril 2019)

Date de lecture de l'IDR :

Résultats (mm) :

Si vous disposez d'une IDR (Intra Dermo Réaction) de référence, merci de l'indiquer ici :

Est-il nécessaire de disposer d'un résultat d'IDR pour l'entrée en stage ? Non, ce test n'est pas obligatoire.

Toutefois, le médecin doit proposer à l'étudiant de réaliser cette IDR (ou une IGRA, préférentielle chez les sujets vaccinés par le BCG) car le résultat servira de référence en cas de contagion ultérieure et de détection d'ITL, particulièrement chez les étudiants originaires de zones d'endémie ou de forte circulation.

Cette vaccination n'est plus exigée lors de la formation ou l'embauche. Il appartient aux médecins du travail d'évaluer le risque et de proposer, le cas échéant une vaccination BCG. À noter, la réalisation d'IDR est à éviter dans le mois suivant une vaccination ROR.

Je, soussigné(e) Dr certifie que les renseignements inscrits ci-dessus sont exacts.

Fait le :

Signature et cachet du praticien :

* Obligatoire

** Nous vous rappelons que tous les éléments demandés doivent être joints sous pli confidentiel.

4, Boulevard Hauterive 64046 PAU Cedex

DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DES ÉPREUVES POUR UN HANDICAP

Etes-vous en situation de handicap :

Devez-vous bénéficier d'un accompagnement particulier :

Les candidats en situation de handicap peuvent demander lors de leur dépôt de dossier un aménagement des conditions de déroulement du concours d'entrée.

1- Le candidat doit faire la demande d'aménagement auprès d'un médecin agréé par l'ARS Nouvelle-Aquitaine

Médecins agréés des Pyrénées Atlantiques (64°)

https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/system/files/2020-12/2020_12_28_Liste_med_agrees_Handicap_64.pdf

2- Afin de permettre au médecin agréé de disposer d'une évaluation précise et actualisée de la nature et de la sévérité du handicap présenté, le candidat doit impérativement joindre tous les éléments permettant d'objectiver les difficultés : courriers médicaux récents, bilans récents (orthophonie, psychomotricité, ergothérapie, neuropsychologie, kinésithérapie), ainsi que les modalités du concours et sa durée afin d'adapter l'aménagement avec les difficultés objectivées

Pour chaque concours, les aménagements d'épreuves sont décidés par le jury de concours, après avis du médecin agréé.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Conformément à la réglementation (Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées / Articles D. 5211-1 et suivants du code du travail), l'institut peut proposer des aménagements (technique, organisationnel et/ou pédagogique) pour répondre aux besoins particuliers de personnes en situation de handicap. Le cas échéant, l'organisme de formation mobilise des compétences externes (Centre de Ressources Formation Handicap Nouvelle-Aquitaine...) et les dispositifs ad-hoc (Accea, Epatech...) pour la recherche de solutions permettant l'accès aux formations.

Le but de cette charte est « d'établir un cadre protégeant le ou les formés, mais aussi les formateurs et les personnes associées dans le cadre des rôles de « patients standardisés », les autres parties prenantes, directes ou indirectes, dans la relation formateur-formé. »¹

Article 1 – Le formateur a reçu une formation professionnelle initiale théorique et pratique apte à créer une compétence d'exercice du métier de formateur.

Article 2 – Confidentialité

- Le formateur est tenu par le secret professionnel. Toute information sur un apprenant est traitée de façon strictement confidentielle sous réserve du respect des lois en vigueur. Cette règle de confidentialité est essentielle pour l'établissement d'une relation de confiance sans laquelle le processus de formation ne peut ni commencer, ni perdurer.
- Les apprenants sont tenus au secret professionnel. Ils s'engagent à respecter la confidentialité concernant le scénario et le contenu des échanges de la séance.

Article 3 – Respect de la personne

Les apprenants s'engagent à adopter une attitude bienveillante, de non jugement envers ses pairs, les formateurs et les patients standardisés.

Article 4 – Respect du matériel

Les apprenants s'engagent à respecter le matériel mis à disposition.

Article 5 – Droit à l'image

Les apprenants ont pris connaissance du droit à l'image lors de l'entrée en formation.

Aucun enregistrement n'est réalisé par les formateurs durant les séances de simulation. De plus, les apprenants ne sont pas autorisés à enregistrer les séquences.

Article 6 – Participation des apprenants

Un apprenant se porte volontaire pour exécuter le scénario.

En l'absence de volontaire, la séance de simulation est annulée.

Les apprenants s'engagent à être attentifs lors du déroulé du scénario et participent activement aux échanges lors des séances de débriefing.

Article 7 – Tenue

Les apprenants doivent se munir de leur tenue professionnelle pour les séances.

Article 8 – Evaluation de la séance

Les apprenants s'engagent à évaluer la séance de simulation en fin de séance à partir de l'outil proposé par les formateurs.

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

¹ Agence nationale de la recherche. Charte de déontologie. Réf DIR-REG-090309-L01-01. Paris : ANR ; 2009

4, Boulevard Hauterive 64046 PAU Cedex

Droit à l'image

Institut de Formation Aides-Soignants du CH de Pau

Objet : Droit à l'image

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

- ☐ Autorise, à titre gratuit l'IFAS du CH de Pau
- ☐ N'autorise pas l'IFAS du CH de PAU

- à utiliser mon image prise dans le cadre de ma formation pour promouvoir l'IFAS
(projet pédagogique, rapport d'activité, site de l'IFAS...)

Je peux me rétracter à tout moment, sur simple demande écrite à la directrice de l'IFAS.

Je m'engage à ne pas tenir responsable la personne ou structure précitée ainsi que ses représentantes et toute personne agissant avec sa permission pour ce qui relève de la possibilité d'un changement de cadrage, de couleur et de densité qui pourrait survenir lors de la reproduction.

Ce contrat est reconduit de manière tacite chaque année. La présente autorisation est personnelle et incessible et ne s'applique qu'aux supports explicitement mentionnés.

Je déclare avoir 18 ans ou plus et être compétente à signer ce formulaire en mon propre nom. J'ai lu et compris toutes les implications de cette autorisation.

Fait à.....le.....

Signature :

FICHE DE RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA MISE EN STAGE

(Document interne à l'IFAS, à remplir de façon précise et lisible. Ces informations pourront être actualisées par le bénéficiaire autant que nécessaire)

NOM : PRENOM : AGE :

Si vous avez des enfants, indiquez leur âge :

Adresse personnelle durant vos études (si en cours de recherche – le stipuler) :

Adresses familiales ou autres (préciser le département) :
(Ville à proximité pour petites localités)

Ces adresses peuvent donner la possibilité d'envisager des stages extérieurs (avec accord de l'équipe pédagogique), limiter les frais de déplacement et d'hébergement.

TERRAINS DE STAGES OU SPECIALITES MEDICALES INCOMPATIBLES (ETRE PRECIS SUR LE LIEU ET LE NOM DU SERVICE)

Sont considérés incompatibles les lieux de stage sur les Pyrénées Atlantiques et Hautes Pyrénées où le bénéficiaire a travaillé, un proche du bénéficiaire y travaille, le service est lié à des événements douloureux pour le bénéficiaire.

PERMIS DE CONDUIRE (cocher) : ☐ OUI ☐ NON ☐ EN COURS

MOYEN DE TRANSPORT (cocher) :

☐ Voiture ☐ Scooter ☐ Moto ☐ Vélo ☐ Transports en commun

AVEZ-VOUS A CE JOUR UN PROJET PROFESSIONNEL ET/OU DE SPECIALISATION :

☐ PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ☐ EHPAD ☐ MÉDECINE/CHIRURGIE ☐ SSIAD
☐ INFIRMIER ☐ ASSISTANT DE SOIN EN GERONTOLOGIE ☐ AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
☐ ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL ☐ AUTRES : ...

4, Boulevard Hauterive 64046 PAU Cedex

BOURSES D'ÉTUDES

INFORMATION

☐ Constitution du dossier en ligne sur le site de la Région Nouvelle-Aquitaine boursesanitaire sociale.fr

Inscription du 04 juin au 28 novembre 2024 pour la rentrée 2024-2025.

4, Boulevard Hauterive 64046 PAU CEDEX

FICHE DE RENSEIGNEMENTS – REMBOURSEMENT DES FRAIS KM EN STAGE

(Selon modalités établies)

À REMPLIR SAUF POUR LES ÉLÈVES FINANÇÉS PAR UN EMPLOYEUR ou en APPRENTISSAGE

Pièces à joindre obligatoirement

- Un relevé d'identité bancaire à votre nom
- Photocopie Permis de Conduire
- Photocopie Carte grise, carte verte de votre véhicule (assurance) ou échéancier (doit figurer date de début et de fin)

NOM DE NAISSANCE : _____

PRÉNOM : _____

NOM D'ÉPOUSE : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

VILLE DE NAISSANCE : _____

PAYS DE NAISSANCE : _____ NATIONALITÉ : _____

ADRESSE COMPLÈTE : _____

VILLE : _____ CODE POSTAL : _____

TÉLÉPHONE : _____

MAIL OBLIGATOIRE EN MAJUSCULE _____

NUMERO DE SÉCURITÉ SOCIALE (obligatoire) : _____

SI AGENT FONCTION PUBLIQUE :

Indiquer votre statut : Titulaire Stagiaire Contractuel (Cocher la case correspondante)

EMPLOYEUR : _____

VÉHICULE : _____ PUISSANCE _____

Aucun paiement si le dossier n'est pas complet, tout changement d'adresse, de banque, de véhicule, de situation professionnelle ou d'état civil devra nous être signalé impérativement.

Fait à le Signature de l'élève

RIB A COLLER ICI

MÉMO VACCINATION

à destination des étudiants en santé et des
professionnels en charge de leur vaccination

Version 2024 - 2025

Vaccinations obligatoires, vaccinations recommandées, quelle différence ?

Vaccinations obligatoires : Références aux articles L3111-4.

- LOI n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, articles 12, 13 et 14 notamment.
- Décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire (covid).

Vaccinations recommandées : références aux recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique et au calendrier vaccinal remis à jour annuellement et consultable sur le site du ministère du Travail, de la Santé, et des Solidarités (<http://www.social-sante.gouv.fr/>).

Vaccinations obligatoires (dTP, Hep B)

- Responsabilité de l'employeur d'exiger les preuves vaccinales ;
- Prise en charge par l'employeur ;
- Le médecin du travail doit s'assurer que :
 - Les vaccinations ont été réalisées ;
 - L'immunité des salariés (selon vaccin) est compatible avec l'activité professionnelle, sans nuire à leur santé.
- Si refus ou contre-indication ET en fonction de l'évaluation du risque et des moyens de prévention :
 - Aptitude à évaluer au cas par cas (voire inaptitude);
 - Risque de refus d'embauche ou de rupture de contrat.
- Les étudiants doivent apporter la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation (carnet de santé ou vaccinal, sérologie, etc.). A défaut, ils ne peuvent pas effectuer leurs stages.

Vaccinations recommandées

- Vaccination à la charge de l'employeur en fonction du risque professionnel ;
- L'employeur ne peut exiger la vaccination mais certaines sont fortement recommandées (Coq, ROR, Grippe, Varicelle, Covid, etc.) ;
- Si refus de la vaccination par le salarié :
 - pas d'éviction systématique du poste, ni d'inaptitude de fait ;
 - Il est primordial de délivrer à la personne une information claire concernant les risques encourus et les moyens de prévention ;
 - Mettre en place des mesures barrières si nécessaire (port du masque, lavage des mains, etc.).



Hépatite B

Lorsque le titre d'anticorps anti-HBs est supérieur à 100 UI/l, la personne est considérée comme immunisée et non porteuse du virus, même en l'absence de documentation d'une vaccination antérieure.

■ En absence de vaccination :

Possibilité de réaliser le schéma accéléré à 3 doses (primovaccination) à 0, 7 et 21 jours et rappel à 12 mois chez les personnes de 18 ans et plus, avec le vaccin Engerix B 20. Le stage est possible après administration de la 3ème dose (titrage des anticorps anti-HBs 4 à 8 semaines après la fin du schéma vaccinal complet : 4ème dose).

■ En cas de schéma vaccinal incomplet (1 ou 2 doses de vaccins VHB), l'étudiant peut-il aller en stage ?

- En Nouvelle-Aquitaine, après réflexion avec différents médecins du travail d'établissements de santé, l'attitude suivante est adoptée :
 - si taux AC anti-HBs entre 10 et 100 UI/L et anti-HBc négatif => OK pour le stage, MAIS il est impératif de terminer le schéma vaccinal selon un schéma conventionnel (2 doses à 6 mois d'intervalle minimum) ;
 - si taux AC anti-HBs < 10 UI/L et AC anti-HBc négatif et au moins 2 doses de vaccin administrées :
=> OK pour stage si risque limité (en dehors stages type hémodialyse, hépatogastro, bloc) ;
=> Dans tous les cas : informations / risque AES et conduite à tenir en cas d'AES ;
=> **IL EST IMPERATIF DE TERMINER LE SCHEMA VACCINAL** : nécessité que les directions des IFSI, IFAS, etc. soient impliquées pour rappeler cette obligation aux étudiants.
- Si AC anti-HBc positif => avis spécialisé nécessaire.

- **Le départ en stage est sous la responsabilité de la direction de l'établissement de formation. Le médecin du travail sollicité ne rend qu'un avis.**

■ Un étudiant a été vacciné avec un schéma vaccinal complet mais est toujours non répondeur (titre des anticorps anti HBs < 10 UI/L après 3 doses), peut-il aller en stage ?

- **L'étudiant peut aller en stage** mais, il doit recevoir une dose additionnelle de vaccin et un titrage des anticorps anti-HBs (4 à 8 semaines à l'administration du vaccin ; en cas de titre d'anticorps anti-HBs toujours inférieur à 10 UI/L, une nouvelle dose doit être administrée suivie d'un nouveau contrôle sérologique, sans dépasser un total de 6 injections)
=> à voir avec le service de santé au travail ou universitaire, ou à défaut avec le médecin traitant.
- L'étudiant devra avoir reçu une information claire sur la conduite à tenir en cas d'AES.

■ Que faire si une contre-indication à cette vaccination est établie par un médecin et fait l'objet d'un certificat médical ?

- La seule contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B est une allergie à un des composants du vaccin ;
- Dans tous les cas, **la contre-indication doit être réévaluée par le médecin du travail** ;
- **En cas de difficultés**, il peut être nécessaire de prendre un avis. Il peut être proposé d'adresser l'étudiant à une **Consultation de Pathologie Professionnelle au CHU de Bordeaux** ;
- Une contre-indication avérée à la vaccination correspond de fait à une **inaptitude à une orientation vers les professions médicales et paramédicales**.

■ Quelle attitude avoir si un étudiant ne veut pas se faire vacciner ?

- Il convient tout d'abord de le **convaincre de l'intérêt de cette vaccination et de le rassurer** par rapport aux effets indésirables ;
- Le prévenir des **répercussions sur son entrée dans la filière paramédicale** qui lui sera refusée ;

Dans ce cas, **il est possible d'adresser cet étudiant**, à la Consultation de Pathologie Professionnelle au CHU de Bordeaux.



Hépatite B (suite)

■ Un étudiant est porteur asymptomatique de l'Ag HBs, peut-il continuer sa formation ?

- Tout d'abord, il sera **dirigé vers un spécialiste**.
- **La poursuite de sa formation sera fonction de la charge virale et de la spécialité de formation** : éviter les formations type sages-femmes ou IBODE, sachant que la charge virale peut évoluer dans le temps => avoir l'avis du spécialiste.
- **Risque pour le patient** en cas de réalisation de gestes invasifs sans contrôle visuel de ses gestes.

dTP et Coqueluche

■ A quel moment faut-il faire le rappel dTcaP chez le jeune adulte ?

Selon les recommandations du calendrier vaccinal :

La vaccination contre la coqueluche est recommandée pour les personnels soignants et les étudiants en santé.

Les étudiants quel que soit leur âge (même chez des moins de 25 ans), non antérieurement vaccinés contre la coqueluche ou ayant reçu un vaccin coquelucheux depuis plus de 5 ans :

- Recevront une dose de vaccin dTcaPolio en respectant un délai minimum d'un mois par rapport au dernier vaccin dTPolio ;
- L'échéance de la nouvelle dose vaccinale se fera selon le calendrier en cours ;
- Pour ces professionnels : **les rappels** administrés aux âges de 25, 45 et 65 ans comporteront systématiquement la valence coquelucheuse.

Rougeole

■ Faites le point avec votre médecin :

NB : Évolution réglementaire attendue

Recommandations actuelles

- Né depuis 1980 : atteindre 2 doses de vaccin ROR ;
- Né avant 1980 : atteindre 1 dose de vaccin ROR.

Vigilances :

- Vaccination contre indiquée au cours de la grossesse et en cas d'immunodépression (vaccin vivant atténué) ;
- Vaccination autour d'un cas de rougeole : quelle que soit la date de naissance et en l'absence d'antécédent de rougeole, la mise à jour vaccinale visera à atteindre deux doses de vaccin trivalent (ROR). Précisions dans le calendrier vaccinal.

Covid-19 et grippe

■ L'étudiant peut-il aller en stage s'il n'a pas été vacciné ?

Oui, toutefois ces vaccinations restent fortement recommandée

- A l'automne pour la grippe et le Covid-19 (vaccination concomitante recommandée) ;
- Les modalités de vaccination contre la grippe et le Covid-19 peuvent évoluer : tout changement de recommandations vaccinales sera précisée par l'OMEDIT sur son site internet <https://www.omedit-nag.fr/vaccination>.



- Concernant le Covid-19, quel que soit le passé vaccinal du patient, la posologie consiste désormais en une seule dose de vaccin. Les notions de primo-vaccination et de rappel ne sont donc plus d'actualité pour les personnes âgées de 5 ans et plus.
Pour les moins de 30 ans, il est recommandé d'utiliser les vaccins Comirnaty® de Pfizer.

BCG

■ En l'absence de preuve de vaccination par le BCG, faut-il vacciner l'étudiant ?

- **NON, le BCG n'est plus obligatoire en France** pour les professionnels depuis le 1^{er} avril 2019. Toutefois, il appartiendra aux médecins du travail d'évaluer le risque d'exposition et de proposer une vaccination aux étudiants et professionnels non antérieurement vaccinés, ayant un test immunologique de référence négatif et susceptibles d'être très exposés.
- **Est-il nécessaire de disposer d'un résultat d'IDR pour l'entrée en stage ?** Non, ce test n'est pas obligatoire. Toutefois, le médecin doit proposer à l'étudiant de réaliser cette IDR (ou une IGRA, préférentielle chez les sujets vaccinés par le BCG) car le résultat servira de référence en cas de contage ultérieur et de détection d'ITL, particulièrement chez les étudiants originaires de zones d'endémie ou de forte circulation. À noter, la réalisation d'IDR est à éviter dans le mois suivant une vaccination ROR.

Contacts

- **Agence régionale de santé d'Aquitaine**
ars-na-sante-publique@ars.sante.fr
- **OMEDIT NAGG Mission vaccination**
vaccination@omedit-nag.fr
- **Consultation de Pathologie Professionnelle et environnementale - CHU de Bordeaux**
Dr Catherine VERDUN-ESQUER
05 56 79 61 65 / catherine.verdun-esquer@chu-bordeaux.fr
- **Pour toute question sur les schémas vaccinaux et les vaccins**
Des experts de mesvaccins.net peuvent vous répondre : expert@mesvaccins.net

Pour en savoir plus

- **Pour en savoir plus sur la vaccination**
N'hésitez pas à consulter les sites www.vaccination-info-service.fr et www.mesvaccins.net
- **Pour vos étudiants**
Recommandez leur de créer leur **carton de vaccination numérique** sur www.mesvaccins.net pour faciliter le suivi de leurs vaccins (rappel à faire, notifications par SMS ou email).
- **Concernant les événements indésirables**
Contactez le Centre Régional de Pharmacovigilance de votre territoire.

Mémo Vaccination des étudiants en santé

Réalisation : département communication ARS Nouvelle-Aquitaine MISE à jour Omedit NAGG Mission Vaccination (2024)



AGENCE REGIONALE DE LA SANTE NOUVELLE-AQUITAINE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Liste des médecins agréés des Pyrénées-Atlantiques (01/06/2024)

MEDECINE GENERALE

ANGLET (64600)

M. le Dr. Vincent DUMAS
56, rue Henri Renéric - (Tel : 05.59.63.06.01)

M. le Dr Yoann GONDONNEAU
56 rue Henri Renéric – (Tel : 05.59.63.06.01)

M. le Dr Thomas MESSON
111 Ave de l'Adour – (Tel : 05.59.52.30.33)

ARETTE (64570)

M. le Dr François TRISTAN
22 Rue du Virgou – (Tel : 05.59.88.90.88)

ARUDY (64260)

M. le Dr. Alain FAUCIE
Avenue des Pyrénées - (Tel : 05.59.05.80.80)

ARZACQ (64410)

M. le Dr. Jean-Pierre BORDENAVE
Rue Georges Donney
64410 Arzacq-Arraziguet
(Tel : 05.59.04.53.71)

BAYONNE (64100)

M. le Dr. Vincent DOAT
3, rue Jacques Laffitte - (Rdv exclusivement sur Doctolib)

Mme le Dr. Ingrid GABRIEL
3, rue Jacques Laffitte - (Tel : 05 59 50 01 89)

Mme le Dr. Nathalie PACHEBAT
5, rue Vauban - (Tel : 05.59.59.29.57)

BIARRITZ (64200)

Mme le Dr Anne CELLA
16 rue du Helder – (Tel : 05-59-24-36-51)

Mr le Dr Jean-Benoit PECASTAING
55 Avenue d'Anglet – (Tel : 05-59-03-75-33)

Mr le Dr Mehdi-Sylvain SIBAÏ
Résidence Vincennes
16 Avenue Ségure – (Tel : 05-59-23-05-05)

HENDAYE (64700)

M. le Dr. Grégory MAURAIZIN
31 Ave de Allées - (Tel : 05.59.56.78.92)

LARUNS (64440)

M. le Dr Guillaume CAMDEBORDE
55 Rue du Port – (05-59-05-32-33)

LAROIN (64110)

Mme le Dr. Marie-Thérèse LAFOURCADE **(LAF1)**
27 Rue Principale - (Tel :05.59.83.07.64)

LONS (64140)

M. le Dr. Ivan Julien KOMBOU
27 Bd Blériot - (Tel :09.53.35.98.55)

MAULEON (64130)

M le Dr Jean Claude GAILLARD
10 ave de Belzunce - (Tel :05.59.28.07.85)

M. le Dr Francois GARNIER
Maison de santé
4 rue de Tréville - (Tel :05-59-28-07-85)

NAY (64800)

M. le Dr Jean-Pierre DUVIAU
3 Place Marcadieu – (Tel : 05.59.13.44.02)

OLORON STE MARIE (64400)

Mme le Dr Marielle MARIMBORDE
Avenue de Lasseube – (Tel : 05-59-39-04-70)

Mr le Dr Aziz LASFAR
1 Boulevard Aragon – (Tel : 05-59-39-04-00)

ORTHEZ (64300)

Mr le Dr Pierre TOUZET
2 avenue du Pesqué – (Tel : 05 59 69 03 15)

PAU (64000)

Mme le Dr Fleur ALLAIRE
Consultation étudiants uniquement
Espace de santé étudiant

Service de Santé Etudiante (SSE)

Pôle de vie étudiante

Ave de l'Université

(Tel : 05-59-40-79-01)

M. Le Docteur Fabrice BROCHARD
31 rue Carnot
(Tel : 05 59 02 01 85)

M. le Dr Jacques DEGUILHEM
8 Cours Bosquet – (Tel : 05.59.27.95.68)

Mme. le Dr. Léa FAYE

Consultation étudiants uniquement
Espace de santé étudiant

Service de Santé Etudiante (SSE)

Pôle de vie étudiante

Ave de l'Université

(Tel : 05.59.40.79.01) Mr le Dr Bruce GROLEAU

Consultation étudiants uniquement
Espace de santé étudiant

Service de Santé Etudiante (SSE)

Pôle de vie étudiante

Ave de l'Université

(Tel : 05.59.40.79.01)

Mme le Dr Florence GUERCI
Service de Médecine Préventive – UPPA
2 Rue Audrey Benghozi
(Tel : 05.59.40.79.01)

Mme le Dr Arielle GUTH
9 rue Nogué
(Tel : 05 59 27 89 81)

M. le Dr. Patrice HOPPE
Résidence Agora
43, Avenue du Loup - (Tel : 05.59.84.50.80)

M. le Dr. Jean-Claude LEUGER
4, Rue Charles Baudelaire - (Tel : 05.59.30.23.99)

M. le Dr. Hervé LIBERSAC
Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
2 rue Maréchal Joffre - (Tel : 06.07.04.72.56)

M. le Dr Jacques Henri SOULERE
4 Boulevard Barbanègre - (Tel : 05 59 98 46 46)

SAINT- CASTIN (64160)

M. le Dr Jean-Louis BOUYGARD
21 Route de Montardon – (Tel : 05-59-33-41-99)

SAINT-JEAN-DE-LUZ (64500)

M. Le Docteur Damien RUIZ
2 ave Pierre Larramendy
(Tel : 05 59 08 22 32)

SAINT-JEAN-PIED DE PORT (64220)

M. Le Docteur Emmanuel DUPLACEAU
Centre du Jara – Zone de Frêt – Bât 1C
(Tel : 05 59 37 07 34).

USTARITZ (64480)

M. le Dr Alexandre CLAUDE
Résidence Bederatzia
918 rue Hiribehere
(Tel : 05 59 93 01 16)

Mr le Dr Eric DAIREAUX
99 Rue Haltzabéa
(Tel : 06.81.80.04.34)